

## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	SNCF C6
Raison sociale de l'entreprise	SNCF C6
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	Val-de-Marne (94)

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées</li></ul>	

<sup>1</sup> « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

<p>Origine<sup>2</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>LE CANNET  Place Bénidorm, 73 avenue du campon, 06110, LE CANNET, France  43.570898, 7.014582</p>
<p>Destination<sup>3</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>FREJUS  Gare routière, 97 rue Gustave Bret, 83600 FREJUS, France  43.435570, 6.737390</p>
<p>Itinéraire(s) envisagé(s)</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 1  Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Le Cannet-Fréjus</p>
<p>Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i></p>	<p>Entre 00h50min et 01h10min</p>
<p>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</p>	<p>Pièce(s) jointe(s) : n° 2  Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Le Cannet - Fréjus</p>

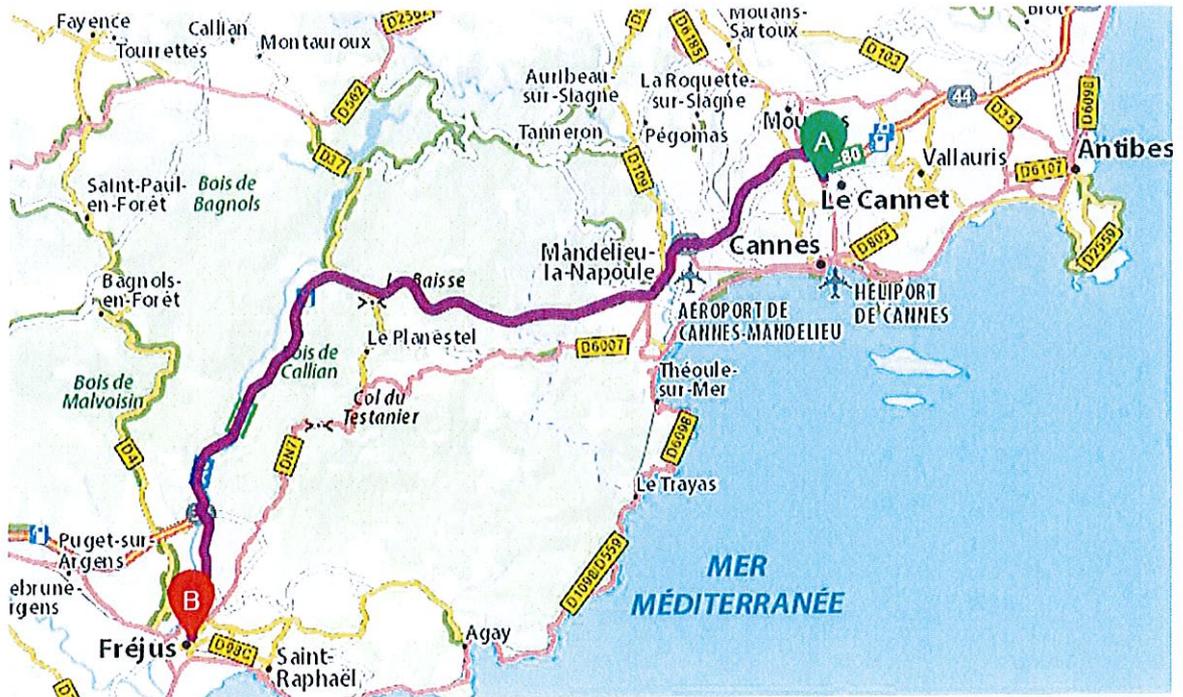
---

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Fréjus – Le Cannet



Pièce jointe n°2 : Fréquence de passage

LE CANNET <> FREJUS

- Sens Le Cannet > Fréjus

	Quotidien
LE CANNET   Départ <i>Avenue du Campon</i>	00h40
FREJUS   Arrivée <i>Rue Gustave Bret</i>	01h30
OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET	1 car 57 places

- Sens Fréjus > Le Cannet

	Quotidien
FREJUS   Départ <i>Rue Gustave Bret</i>	05h10
LE CANNET   Arrivée <i>Avenue du Campon</i>	06h20
OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET	1 cars 57 places